

LETTRE-CIRCULAIRE N° 1 /CAB/PR du 25 janvier
1973 relative au recrutement des agents non
fonctionnaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

à Messieurs les MINISTRES d'Etat,
les MINISTRES,
Les Vice-MINISTRES.

Plusieurs Chefs de Départements ministériels et d'Administrations publiques m'ont fait parvenir ces derniers temps des demandes, tendant à leur permettre de recruter des agents non fonctionnaires, par dérogation spéciale à ma circulaire n°11/CAB/PR du 14 juillet 1972 qui interdit ce recrutement depuis le mois de juillet. A cet effet, ils ont mis en relief l'existence de postes budgétaires dans leurs administrations respectives et les difficultés qu'ils rencontrent du fait de l'interdiction.

Je vous rappelle d'abord que cette mesure a été conçue dans la perspective d'une résorption intégrale des agents provenant des services fédéraux et fédérés qui ont cessé d'exister à l'avènement de la République Unie. Il eût été anormal en effet, pour le Gouvernement, de les licencier pour compression d'emplois tout en maintenant la possibilité d'engager pour le compte des administrations nouvelles, des contractuels et des journaliers de même niveau professionnel.

Le placement des intéressés étant entièrement opéré, je vous autorise à procéder aux recrutements d'employés à partir de l'extérieur dans la limite toutefois des postes non pourvus après les affectations. Autrement dit, il n'y aura pas possibilité d'engagement nouveau, nonobstant l'existence de vacances budgétaires, lorsque les besoins immédiats d'un service sont couverts

.../...

e et en qualité par les éléments qui lui ont été af-

Dans ce cas, le Ministre concerné prendra aussitôt, sans attendre la fin de l'année fiscale, une décision de prise en charge budgétaire de ces agents, dûment visée par les Finances

Pour éviter de nombreux rejets au niveau des instances de visa, vous devrez accompagner chaque fois vos projets de décisions de pièces justificatives, entre autres la lettre d'affectation soit du Secrétariat Général de la Présidence de la République, soit du Ministère des Finances en ce qui concerne certains de ses employés qui ont été placés par ses soins depuis le début de l'année budgétaire dans d'autres départements ministériels. Les Ministères qui n'ont pas reçu du personnel en affectation devront le signaler dans la note de présentation de leurs projets d'engagement.

Bien entendu toutes ces mesures, dont l'objet essentiel est de restreindre au minimum l'incidence financière du recrutement des contractuels et des journaliers, ne concerne que l'actuel exercice. Elles deviendront caduques le 1er juillet prochain./-

YAOUNDE, le 25 janvier 1973

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(é) EL HADJ AHMADOU AHIDJO